

**ARRETE N°20/2025****Du 14 août 2025****Objet : Autorisation temporaire de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à 12 tonnes route de Riez****Le Maire de Saint Laurent du Verdon,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société MOINE TRANSPORT : 29 rue de l'industrie 69530 Brignais, qui sollicite l'autorisation de faire circuler un camion d'un tonnage supérieur à 12 tonnes,

**CONSIDERANT** la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la route de Riez ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur la voirie communale ;**CONSIDERANT** le retrait d'une cuve de gaz Primagaz, 160 route de Quinson 04500 Saint Laurent du Verdon**ARRETE****ARTICLE 1 :**La société MOINE TRANSPORT dont l'établissement se trouve : 29 rue de l'industrie 69530 Brignais est autorisée à faire circuler un camion plateau d'un tonnage supérieur à 12 tonnes **Route de Riez** sous réserve que les véhicules soient compatibles avec la configuration de la voie concernée.**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté ne dispense pas les obligations en matière de déclaration de travaux, de déclaration d'intention de commencement de travaux, de permission de voirie et d'autorisation d'urbanisme. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :****Le présent arrêté est délivré pour la journée du Lundi 22 Septembre 2025.****ARTICLE 4 :**

La société MOINE TRANSPORT devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter. Dans l'hypothèse où la voirie empruntée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Madame Le Maire et le Commandant de la Gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et notifié à l'entreprise :

La société MOINE TRANSPORT

**ARTICLE 7 :**Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint Laurent du Verdon,

Le 14 août 2025

Le Maire,  
Nadine GRILLON.